

OBJET : Contrat d'entretien et de maintenance du système de Vidéoprotection de la Ville de Carnoux-en-Provence.

DECISION N° 2 - 2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2122-22 4ème alinéa, L 2131-1 ; L 2131-2 et D 2131-5-1,
VU le Code de la commande publique et notamment son article R2122-6,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 donnant délégation au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
CONSIDERANT que la société CIRCET a installé les 37 caméras de vidéoprotection et le Centre de Supervision Urbain de la Ville.

DECIDONS

ARTICLE 1^{er}

De conclure avec la société CIRCET, 14 avenue Lion, ZA La Poulasse, 83 210 SOLLIES PONT, un contrat de maintenance du matériel déjà installé.

ARTICLE 2

Le contrat est établi pour une durée initiale d'un an.
Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 3

Ce contrat est conclu pour un montant forfaitaire de 8 897 € HT et comprend :

- La maintenance préventive et curative des matériels
- La mise à jour des logiciels
- L'accès à la hot line.

Ce montant évoluera au prorata des nouvelles caméras qui seront intégrées au système à hauteur de 250 € HT par caméra supplémentaire et par an.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire

Fait à Carnoux en Provence, le 3 janvier 2023.



Jean-Pierre GIORGI
Maire